

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 octobre 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, Mme BENJAMIN Carole, MM. RICKLIN Christophe, WERSINGER Michael

Absents excusés : MM. STEMMELEN Marc 2^e adjoint, LIEBY Michel,

Procurations : STEMMELEN Marc 2^e adjoint à SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, LIEBY Michel à WERSINGER Charles

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 8 septembre 2021
3. Approbation de la modification simplifiée du PLU
4. Approbation de facture
5. Réalisation d'un emprunt
6. Décisions budgétaires modificatives
7. Demande de subvention de la Communauté de paroisses ND des portes du Sundgau
8. Demande de subvention de la Ville de Dannemarie pour le mémorial de Haute Alsace
9. Cession du mobilier de la salle de réunion de la mairie
10. Noël des aînés
11. Personnel communal – suppression d'un emploi permanent à temps non complet

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Christophe RICKLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 8 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

3.- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objet de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir la modification du règlement :

- ✓ Supprimer la notion d'éloignement minimal entre les constructions sur une même propriété dans les zones UA, UB, AU (articles UA 8, UB 8, AU 8 des zones)
- ✓ Supprimer la notion de couleur pour les toitures des constructions dans les zones UA, UB, AU (articles UA 11, UB 11, AU 11 des zones)

Il rappelle que la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a estimé qu'il n'y avait pas lieu de réaliser une évaluation environnementale par décision du 3 septembre 2021.

Les personnes publiques associées (Etat, région, chambres consulaires, communauté de communes, Scot, PETR, DDT) ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis.

La sous-préfecture d'Altkirch a répondu par courrier du 21 juillet 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace a répondu par messagerie électronique du 28 juillet 2021, Le Pays du Sundgau a répondu par courrier du 8 septembre 2021 : pour ces personnes publiques, le projet de modification simplifiée n'appelait pas d'observation de leur part.

Monsieur le maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en mairie durant un mois, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et les lundi et jeudi de 16 h à 19 h.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public le 17 août 2021 par une mention dans les annonces légales du journal « *L'Alsace* » diffusé dans le département, le site internet de la commune et l'application PanneauPocket.
- Elles ont également fait l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Il présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Aucune personne n'a noté d'observation sur le registre mis à disposition.

Aucune observation par courrier postal ni par messagerie électroniques n'est parvenue à la mairie.

Au vu de ce bilan, il n'y a pas lieu d'ajouter ou compléter les éléments mis à disposition du public.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hagenbach approuvé le 30 janvier 2006 ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 1^{er} septembre 2021

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux adaptations des documents règlementaires du PLU pour permettre d'assouplir la réglementation en matière d'éloignement de construction et de toitures ;

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où les adaptations sont nécessaires

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Hagenbach durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au préfet du Haut-Rhin et à la sous-préfecture d'Altkirch.

4.- APPROBATION DE FACTURE

L'enrobé du trottoir devant le mur du cimetière et du parking devant le monument aux morts, est très dégradé.

L'entreprise TP Schneider, étant déjà sur place pour les travaux d'aménagement de la place de l'église, Monsieur le maire, a proposé de leur faire réaliser les travaux de réfection des enrobés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, approuve la facture de l'entreprise TP Schneider - 9 rue de la Martinique - 68270 WITTENHEIM, pour un montant de 5 300.40 € TTC qui sera imputée au compte 2152 du budget primitif 2021.

5.- REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin de financer les travaux d'aménagement de la place de l'église, Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt de 40 000,00 € sur une durée de 15 ans. Cinq banques ont été consultées et quatre ont émis une offre.

Monsieur le maire propose de retenir le Crédit Mutuel qui a fait la meilleure offre, à savoir ;

- taux d'intérêts : 0.75 % fixe.
- Remboursement du capital et des intérêts : par échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 150.00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser cet emprunt auprès du Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace – 19 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

6.- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

6.1 - Afin de pouvoir procéder à la mise en place de l'emprunt, au paiement des frais de dossier et de la première échéance en capital et en intérêt sur le budget 2021, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, **adopte la délibération modificative N°01 au budget 2021 qui s'établit comme suit :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
1641/16	600,00	1641/16	40 000,00
2152/21	40 000,00		
020	-600,00		

FONTIONNEMENT			
DEPENSES			
Compte	Montant	Compte	Montant
6574/65	- 250,00	66111/66	100,00
		6688/66	150,00

6.2 - Afin de pouvoir procéder à divers ajustements de la masse salariale sur le budget 2021, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, **adopte la délibération modificative N°02 au budget 2021 qui s'établit comme suit :**

FONTIONNEMENT			
DEPENSES			
Compte	Montant	Compte	Montant
615221/011	- 4 200,00	6411/012	6 300,00
6068/011	-2 100,00		

7.- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES ND DES PORTES DU SUNDGAU

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à la communauté de paroisses Notre-Dame des portes du Sundgau pour le financement d'un voyage à Rome avec les servants d'église.

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2021.

8.- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE DANNEMARIE POUR LE MEMORIAL DE HAUTE ALSACE

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500.00 € au mémorial de Haute Alsace de Dannemarie pour la rénovation d'une salle d'exposition temporaire.

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2021.

9.- CESSION DU MOBILIER DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur Stéphane SCHMITT quitte la séance et ne participe pas aux débats, son entreprise étant concernée par ce dossier.

Suite au remplacement du mobilier de la salle de réunion de la mairie, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

- de céder gratuitement les chaises à EMMAÜS - 18 Av. d'Alsace - 68700 CERNAY.
- de céder la table à ALSACE PLAISANCE, 25c rue de Cernay à Hagenbach, pour un montant de 500.00 €.

10.- NOËL DES AINÉS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite à la réunion de la commission sociale du 20 septembre 2021, il a été décidé, pour cette année et, en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, de ne pas organiser le repas des aînés, mais d'offrir à chaque personne âgée de 65 ans et plus, un colis de Noël composé de vin, de produits sucrés et salés.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'accepter le devis des ETS LITZLER – 14 rue des Brebis – 682130 CARSPARCH pour la fourniture de 150 colis de Noël pour un montant total de 4 500.00 € TTC.

Cette somme sera imputée au compte 6257 du Budget Primitif 2021.

11.- PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Délibération portant suppression d'un poste permanent à temps non complet

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le budget de la collectivité territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique n° CT2021/460 ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le poste permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}) est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale

DECIDE

Article 1^{er}: À compter du 01/08/2021, le poste de Madame Thérèse LUPFER, née le 3 janvier 1959 à MULHOUSE, occupant le grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}) est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'État ;
- au président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30